

COPIE

S. Ius
Thonon

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à THONON (Haute-Savoie) par les maisons à arcades de la place du Marché, la dite Place, l'église et la fontaine cadastré section F n° 626.627.715.717.719.720.721.722.723.724.725.728.729.730.731.732.733.734.737.740.741.742.

Délimitation : Au Nord - la rue de la Saône,
A l'Est - les parcelles 715.716.718.719.720.721.722.724.725.741.742.739.737.736.730.
Au Sud - les parcelles 626.627.
A l'Ouest - la rue Blanche.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Thonon et aux propriétaires intéressés indiqués sur la liste annexée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 24 janvier 1945

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture.

Pour ampliation :

R. DANIS.

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites.

Signé : illisible.